REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de GREZIEU-LA-VARENNE

Dossier n° PC 069 094 26 00011

Date de dépôt : **04/06/2026**
Date d'affichage en mairie : **07/06/2026**
Demandeur : **THEVENIN Electricité représentée par THEVENIN Nicolas**
Pour : **Construction d'un bâtiment comprenant des ateliers et des bureaux.**
Adresse terrain : **24 rue du Stade**
69290 GREZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de GREZIEU-LA-VARENNE

Le maire de GREZIEU-LA-VARENNE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/06/2026 par THEVENIN Electricité représentée par Monsieur THEVENIN Nicolas sise 1 Impasse Franklin - 69800 Saint-Priest ;

Vu les pièces complémentaires en date du 9 juillet 2026 et du 17 juillet 2026 ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un bâtiment comprenant des ateliers et des bureaux. ;
- Sur un terrain situé Le Tupinier - 69290 GREZIEU-LA-VARENNE ;
- Pour une surface de plancher créée de 497 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 12 octobre 2012, modifié le 22 mai 2015 et le 19 octobre 2018 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Yzeron approuvé le 22 octobre 2013 ;

Vu l'avis tacite favorable de la DREAL, service des Sites et sols pollués en date du 10 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) en date du 15 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

RISQUES :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
Le terrain est situé dans un secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yzeron approuvé par arrêté préfectoral le 22/10/2013 (zone blanche). Toutes les prescriptions générales doivent être strictement respectées.

RESAUX

Eaux usées :
La construction devra avoir sa propre boite de branchement au réseau des eaux usées. La parcelle ne se situant pas au droit du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, des servitudes de tréfonds et de passage seront nécessaires pour vous raccorder.
Conformément à la délibération syndicale du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), la PFAC pour le projet s'élève à 5 170€. Le Trésor Public vous adressera ultérieurement un titre pour le paiement de cette participation.
Tout nouveau rejet d'eaux pluviales vers le réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, même unitaire est strictement interdit.

Article 3

TAXES :

Le projet est soumis au versement :
- de la Taxe d'Archéologie Préventive (T.A.P.).
- de la Taxe d'Aménagement (T.A.).

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE
Le 14/10/2026

Le maire,

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE 69290

Nota :
Taxes : Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1er septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.
Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr.
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans un délai d'un mois suivant la date de la notification de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux ou hiérarchique. L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas les délais de recours contentieux.
Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour deux années si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

FICHE DE CONSULTATION SIDESOL

(à remplir par la mairie)

P.C. ☒ P.A. ☐ D.P. ☐ C.U. ☐ date de dépôt :

Références : 069 094 26 00001

Demandeurs : SARL THEVENIN ELECTRICITE

Références cadastrales de la parcelle : OB1250

Nombre de logements créés : 0- 1 bâtiment comprenant atelier et bureaux

---

(à remplir par le SIDESOL)

L'opération projetée nécessite :

Branchement(s) ☒ Un renforcement ☐ Une extension ☐

- Nature exacte des travaux rendus nécessaires par l'opération :

- Délai de réalisation des travaux ci-dessus énoncés :
.....

- Coût des travaux à charge de :

demandeur : ☒ commune : ☐ syndicat : ☐

ATTENTION : les compteurs devront rester accessibles aux agents du service des eaux à tout moment : prévoir un décroché de clôture si nécessaire.

A Vaugneray, le 26/01/2026
Le Président,
Daniel JULLIEN

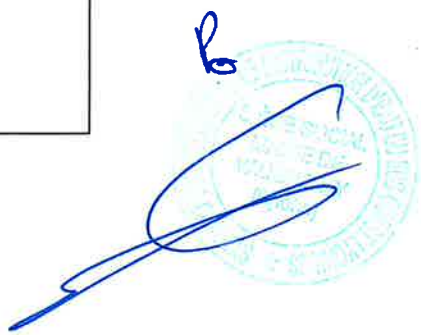

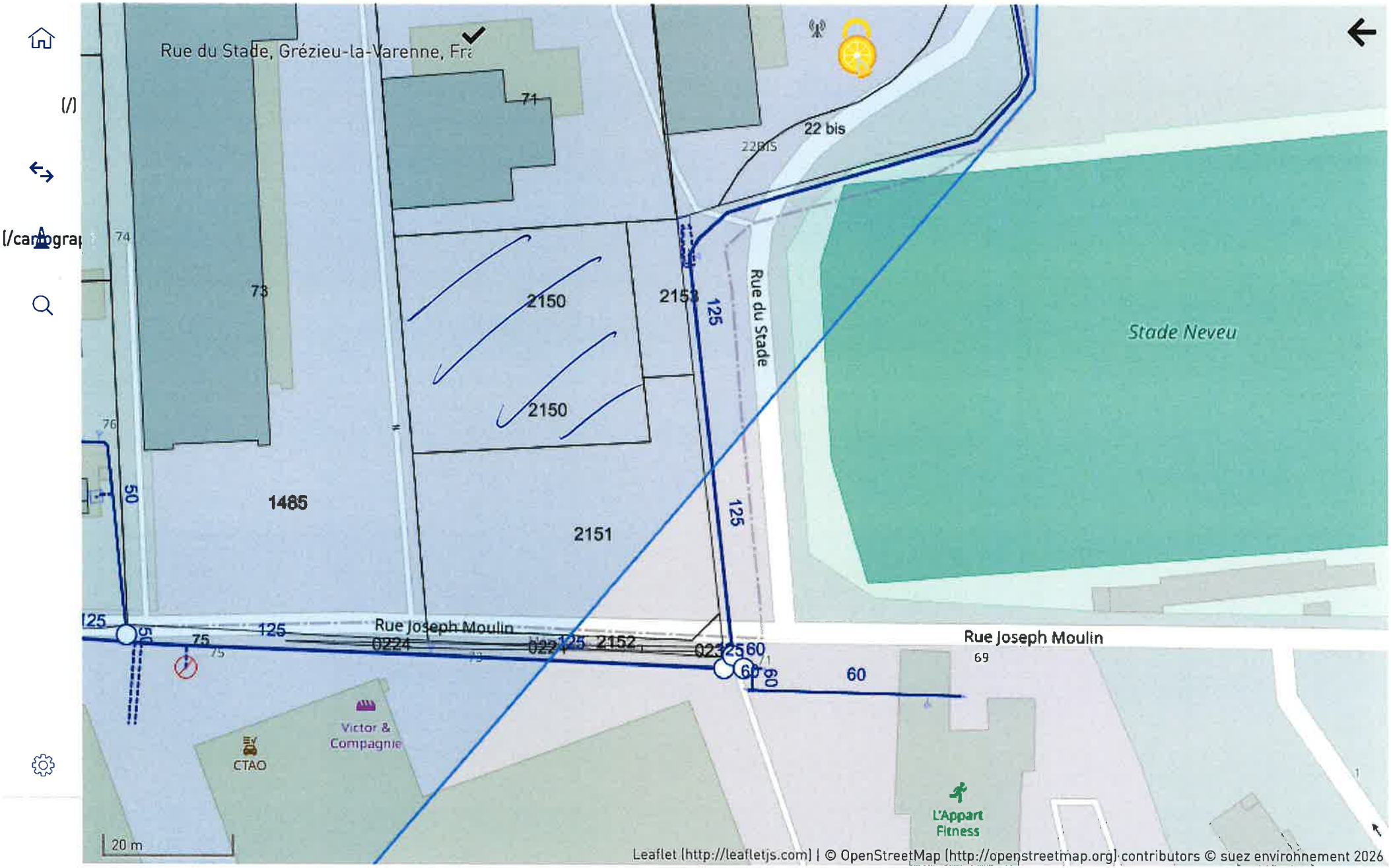
Rue du Stade, Grézieu-la-Varenne, Fra
71
22 bis
22BIS
74
73
2150
2153
125
Rue du Stade
Stade Neveu
2150
76
50
1485
2151
125
125
50
75
125
Rue Joseph Moulin
0224
0224
125
2152
0232
60
60
60
60
Rue Joseph Moulin
69
Victor &
Compagnie
CTAO
L'Appart
Fitness
20 m
Leaflet (http://leafletjs.com) | © OpenStreetMap (http://openstreetmap.org) contributors © suez environnement 2026